

# **NOUVELLES MESURES POUR RENFORCER LES MESURES AUX FRONTIERES**

## **(décision par le Conseil des Ministres du 27 avril 2020)**

### 1. Désignation additionnelle de zones susceptibles de faire l'objet d'une interdiction d'entrée

Désignation de l'étendue de 14 pays citées ci-dessous comme zones susceptibles de faire l'objet d'une interdiction d'entrée pour les étrangers qui y ont séjourné pendant les 14 derniers jours sauf pour des conditions/situations spéciales.

Fédération des Emirats arabes unis, Antigua-et-Barbuda, Ukraine, Oman, Qatar, Koweït, Arabie Saoudite, Djibouti, Saint-Christophe-et-Niévès, République dominicaine, Barbade, Biélorussie, Pérou, Russie

Note 1 : En conséquence de la désignation ci-dessus, 87 pays et régions au total sont concernés par l'interdiction d'entrée.

Note 2 : Les étrangers ayant un statut de Résident permanent, épouses ou enfants de Citoyens Japonais, Epouse ou Enfant d'un Résident Permanent ou d'un Résident à Long terme, qui ont quitté le Japon avec l'autorisation de retour jusqu'au 28 avril, sont traités en principe comme des personnes en situation spéciale. Cette mesure n'est toutefois pas applicable aux étrangers qui ont quitté le Japon le ou après le 29 avril. Le Résident Permanent Spécial n'est pas visé par l'interdiction d'entrée.

### 2. Renforcement de la quarantaine

Faire des tests PCR sur les arrivants en provenance des pays listés dans le paragraphe 1 ci-dessus au cours des 14 derniers jours précédant leur entrée au Japon.

### 3. Continuation des mesures aux frontières en cours

Les mesures de renforcement de la quarantaine, restriction des visas, restriction aux aéroports à l'arrivée, réduction du nombre de passagers qui sont en cours et qui ont été décidées lors de la 20<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et de la 25<sup>ème</sup> réunions de l'organe en charge de la Riposte au nouveau Coronavirus tenues les 18, 23 et 26 mars ainsi que le 1<sup>er</sup> avril respectivement resteront en vigueur jusqu'à la fin du mois de mai. La période peut être renouvelée.

Les mesures décrites au paragraphe 1 et 2 ci-dessus seront appliquées à partir du 29 avril à 00 heure (heure locale japonaise) et demeureront en vigueur pour une période indéterminée. Ces mesures seront aussi appliquées à ceux qui quitteront le pays avant leur entrée en vigueur ou qui arriveront au Japon après leur introduction.